

Envoyé en préfecture le 19/09/2025
Reçu en préfecture le 19/09/2025
Publié le 19/09/2025

ID: 040-214000192-20250918-DL2025UR09001-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2025

DELIBERATION N° DL2025UR09001 : Approbation de la modification simplifié n°2 du PLU d'Aureilhan

Date de la convocation: 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cing,

Le dix-huit septembre à dix-huit heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune d'AUREILHAN, dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie d'AUREILHAN, sous la présidence de Monsieur Bernard VICHERY, Adjoint au Maire,

Conseillers en exercice : 15 Nombre de présents : 13 Nombre de votants : 14

ETAIENT PRESENTS: Mme Béatrice CAULE, M. Bernard VICHERY, M. Claude DECHANET, M. Louis-François MUSCAT, M. Jérôme CLAVE, Mme Marie-Hélène LARROUY, M. Bruno VADILLO, Mme Stéphanie DELADERRIERE, M. Richard MAZABRAUD, Mme Véronique FEMENIA, Mme Caroline LAVIDALIE, M. Léon LUGIER, Mme Laurence COUSINET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

M. Jean Richard SAINT-JOURS ayant donné procuration à M. Bernard VICHERY M. Jérémy ROUSSELOT

Secrétaire de séance : Madame Béatrice CAULE

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151.1 et suivants, relatifs au plan local d'urbanisme, et les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du 9 avril 2018, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvé le 12 novembre 2019 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire du 13 mai 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU afin de

- Reclasser en zone UE d'activité économique la parcelle AN48
- Réduire le coefficient de pleine terre (CPT) actuellement de 20% pour rendre recevable un projet d'extension d'une activité économique implantée sur la zone UE mitoyenne
- Déplacement de 10 mètres vers l'ouest de la bande de défense incendie en zone AU de Bouliac

VU la mise à disposition du public du 1^{er} au 31 juillet 2025 du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis conforme de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale n°2025ACNA36 en date du 8 avril 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale, et

la délibération du conseil municipal du 14 mai 2025 confirmant cette absence de nécessité d'évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que les observations du public et les avis des personnes publiques associées ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme ;

Il est proposé au Conseil Municipal:

Article 1 : d'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme d'Aureilhan, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

Article 2: la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie d'Aureilhan durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales

Article 3 : Conformément à l'article L133-6 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie d'Aureilhan aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Landes.

Article 4 : La délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en Préfecture.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <u>www.telerecours.fr</u>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Après en avoir délibéré, la présente est adoptée à l'unanimité.

Aureilhan, le 19 septembre 2025

Le Premier Adjoint au Maire, Bernard VICHERY

Envoyé en préfecture le 19/09/2025

Reçu en préfecture le 19/09/2025

Publié le 19/09/2025

ID : 040-214000192-20250918-DL2025UR09001-DE

Lande 5